

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 novembre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

7 novembre 2011

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-11-0602

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état du dossier relatif à l'empiétement d'une remise dans la marge latérale, sur la rue des Colibris.
- Le projet de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Champlain et Notre-Dame. Une pétition est déposée à cet égard.
- Le refus, par la Ville, d'émettre un permis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment secondaire que la propriétaire utilise à des fins d'habitation, sur la rue Théroux
- La participation du 5^e Groupe Scout de Saint-Jean-sur-Richelieu au concours du « Fonds communautaire Aviva » en vue d'obtenir une subvention pour financer les travaux de réfection du local occupé par cet organisme, et le souhait exprimé par celui-ci pour obtenir l'appui de la Ville dans cette affaire. Un document d'information est déposé à ce sujet.
- La hausse des frais de scolarité et les démarches de l'« Association générales des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu » afin de dénoncer

7 novembre 2011

cette hausse. On souhaite l'appui du Conseil municipal à l'égard de ces démarches. Un document est déposé à ce sujet.

- Le règlement n° 1029 relatif aux logements additionnels de type intergénérationnel.
- L'utilisation d'un terrain vacant situé du côté sud du boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de Normandie, à des fins de stationnement par les utilisateurs du service de transport en commun en direction de Montréal.
- L'aménagement de voies cyclables sur le boulevard du Séminaire et sur le boulevard Saint-Luc. Deux lettres provenant du « Mouvement écologique du Haut-Richelieu » sont déposées à ce sujet.
- Les services offerts sur le territoire de la municipalité en matière d'hébergement pour les personnes en difficulté.
- La nécessité de préserver le plus possible le boisé des Colibris.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-11-0603

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 octobre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 octobre 2011, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

7 novembre 2011

No 2011-11-0604

Proclamation de la « Semaine de la justice réparatrice »

CONSIDÉRANT que la justice réparatrice offre une philosophie et une approche démontrant les torts que causent les crimes et les conflits aux personnes qui en sont victimes ;

CONSIDÉRANT que les approches que préconise la justice réparatrice favorisent le soutien et encouragent participation volontaire des personnes affectées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement ;

CONSIDÉRANT que le thème de cette année de la « Semaine de la justice réparatrice », soit « *Nouveau regard sur la justice* », donne l'occasion d'en faire la promotion partout au pays ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la semaine du 13 au 20 novembre 2011 soit proclamée « Semaine de la justice réparatrice », à Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle ait pour thème « *Nouveau regard sur la justice* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0605

Programme de supplément au loyer – renouvellement de l'entente de gestion jusqu'au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT la signature d'ententes Canada-Québec sur l'habitation sociale pour la gestion d'un programme de supplément au loyer par les anciennes villes d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces ententes, regroupées de façon administrative suite à la fusion municipale, ont fait l'objet d'un renouvellement et prendront fin le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de cette entente pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 novembre 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Que le Conseil municipal réitère l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0606

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville devant la Cour municipale

CONSIDÉRANT que la firme « Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats » représente la Ville devant la Cour municipale depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT les excellents services rendus par cette firme depuis 2002 et les bonnes relations entre celle-ci et le personnel de la Cour ;

CONSIDÉRANT que cette firme offre ses services pour les années 2012, 2013 et 2014, moyennant des honoraires de 72 828 \$ par année, plus toutes taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retienne les services de la firme « Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats » pour la représenter devant la Cour municipale durant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, moyennant des honoraires de 72 828 \$ par année, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services soumise par cette firme en date du 16 août 2011.

Qu'aux fins de la présente résolution, un engagement de crédits soit autorisé, et ce, à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2012, 2013 et 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0607

7 novembre 2011

Résolution relative au « Club de golf de Saint-Jean Itée »

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'administration du « Club de golf de Saint-Jean Itée » de mettre en place un plan de restructuration financière de cet organisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite le maintien du « Club de golf de Saint-Jean Itée » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que, par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son souhait que soit maintenu, dans son état actuel, le « Club de golf de Saint-Jean Itée » et, à cet égard, informe cet organisme qu'il n'est actuellement pas dans son intention de modifier l'usage « terrain de golf » qui y est autorisé en vertu du règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0608

Poursuite des études relatives au projet de service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que de nombreux résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu travaillent ou étudient à Montréal ;

CONSIDÉRANT les demandes reçues par des citoyens de la ville afin de mettre sur pied un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, en complément au service de transport en commun actuel par autobus ;

CONSIDÉRANT l'étude préliminaire effectuée par « L'Agence métropolitaine des transports » et la présentation qui en a été faite auprès du Conseil municipal, en comité plénier ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite poursuivre sa réflexion quant à l'opportunité d'instaurer un tel service et, qu'en ce sens, il serait requis de poursuivre les études déjà entreprises, plus particulièrement et en premier lieu celle relative au marché régional ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-12-0706 adoptée le 21 décembre 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ : à l'unanimité

7 novembre 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son intérêt pour la poursuite des études visant à évaluer l'opportunité de la mise sur pied d'un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu, plus particulièrement et en premier lieu, la mise à jour de l'étude de marché régional.

Que la Ville accepte de participer financièrement à la poursuite de ces études en autant, cependant, que le gouvernement provincial y participe également.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Transports du Québec, madame Marie Bouillé, députée provinciale du comté d'Iberville et monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot dépose l'étude préliminaire datée du 24 octobre 2011 et préparée par l'Agence métropolitaine des transports.

— — — —

No 2011-11-0609

Désignation d'une représentante du Conseil municipal au comité « En marche vers la parité »

CONSIDÉRANT que le « Centre de femmes du Haut-Richelieu » projette de réaliser une étude comparative rurale-urbaine différenciée selon les sexes portant sur les obstacles à la participation des femmes aux instances de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et qu'un comité nommé « En marche vers la parité » a été formé à cette fin ;

CONSIDÉRANT que cet organisme souhaite la participation d'une représentante du Conseil municipal au sein de ce comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que madame la conseillère Christiane Marcoux soit désignée représentante du Conseil municipal au sein du comité « En marche vers la parité » mis sur pied par le « Centre de femmes du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 novembre 2011

No 2011-11-0610

Modification à la résolution n° 2011-04-0155 – Projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique au 250, rue Mercier

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-04-0155 adoptée le 4 avril 2011, par laquelle la Ville acceptait de participer au projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique au 250, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera subventionné par le programme « Accès Logis / Volet I » de la « Société d'habitation du Québec » et que, pour l'accepter, cet organisme demande à la Ville de participer financièrement à raison de 10% du coût du programme de supplément au loyer pour un maximum de six (6) logements et ce, pendant une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la résolution n° 2011-04-0155 afin d'y préciser cet engagement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la résolution no 2011-04-0155, adoptée le 4 avril 2011, soit modifiée par l'ajout, au 2^e alinéa, du 4^e sous-alinéa suivant :

« - s'engage à assumer 10% du coût du supplément au loyer pour une période de cinq (5) ans, pour un maximum de six (6) logements pour le projet « Habitation Mercier » de « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-11-0611

Tarifification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 novembre 2011

Que soit autorisée une hausse de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2011 et 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0612

Paiement d'une facture à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant une contribution au fonds de développement urbain

CONSIDÉRANT qu'aux prévisions budgétaires de la présente année, un montant de 150 000 \$ a été réservé aux fins du fonds de développement urbain de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 12582-11, le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu adoptait un budget supplémentaire de 150 000 \$ pour l'année 2011, lequel est spécifiquement affecté au développement économique, et qu'une facture a été transmise à cet égard ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le trésorier soit autorisé à payer la facture n° CRF1100331 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, au montant de 150 000 \$, laquelle concerne une quote-part spéciale à titre de contribution de la Ville au fonds de développement géré par le « Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) ».

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 55-992-60-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-11-0613

7 novembre 2011

Appel d'offres – SA-703–AD-11 – Poste de suppression d'aqueduc sur la rue des Carrières – (ING-753-2011-004)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction d'un poste de suppression d'aqueduc sur la rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc », le contrat pour les travaux de construction d'un poste de suppression d'aqueduc sur la rue des Carrières, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 468 075 \$, taxes incluses (en soustrayant la provision pour imprévus au montant de 100 000 \$ inscrit au bordereau de soumission).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1025 au poste comptable 22-410-25-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0614

Paiement d'honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales dans les rues Saint-Paul et Labrèche – (ING-753-2007-006)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-08-0460 adoptée le 3 août 2009, un mandat était confié à la firme « Les consultants SM inc. » pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols du complexe Singer (rues Saint-Paul et Labrèche) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de cette résolution et à la demande de la Ville, des modifications ont été apportées au projet initial afin de parfaire le projet ;

7 novembre 2011

CONSIDÉRANT qu'au cours de la réalisation des travaux, un nouveau contaminant a été constaté sur le site des travaux ;

CONSIDÉRANT que toutes ces modifications apportées au projet d'origine et ces imprévus ont généré du travail additionnel de la part de cette firme de consultants et qu'il est approprié de lui consentir des honoraires supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le bon de commande émis au nom de la firme « Les consultants SM inc. » pour le mandat de surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols du site du complexe Singer (bon de commande n° BC 100867) soit modifié en augmentant de 107 000 \$, plus les taxes applicables, le montant des honoraires qui y sont autorisés, le tout afin de permettre la réalisation de la surveillance complète de ces travaux.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0987, poste comptable 22-309-87-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-11-0615

Arrêt obligatoire – intersection des rues des Mimosas et Guertin

CONSIDÉRANT que la rue des Mimosas a été prolongée entre la rue Guertin et l'avenue Conrad-Gosselin, créant ainsi de nouvelles intersections ;

CONSIDÉRANT que l'intersection de ce prolongement avec l'avenue Conrad-Gosselin sera protégée par un feu de circulation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

7 novembre 2011

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue des Mimosas, en direction sud, à l'intersection de la rue Guertin.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2011-11-0616

Abrogation d'une limite de stationnement de 30 minutes dans le stationnement incitatif

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2008-11-0673 le 3 novembre 2008 relativement à la circulation et au stationnement dans et près du stationnement incitatif suite à son aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la disposition limitant le stationnement à une durée de trente (30) minutes pour seize (16) espaces du côté ouest du stationnement S-2, ces espaces n'étant pas utilisés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le paragraphe 5.7 de la résolution n° 2008-11-0673 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 novembre 2008 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-11-0617

Service de camionnage en vrac – Saison 2011-2012

CONSIDÉRANT que la municipalité a, dans le cadre de ses activités, recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage

7 novembre 2011

délivré en vertu de la Loi sur les Transports, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accordé le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2011-2012 aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac » pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Que soit autorisée, à cette fin, une dépense approximative de 300 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 200 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0618

Appel d'offres – SA-1951–TP-11 – Services professionnels pour la construction d'un bâtiment de service mécanique et magasin au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels en vue de la construction d'un bâtiment de service pour la mécanique et le magasin au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe G. Carazzato, architectes », le contrat pour les services professionnels en vue de la construction d'un bâtiment de service pour la mécanique et le magasin au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-1951-TP-11) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 194 811 \$, taxes incluses.

7 novembre 2011

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0992, au poste comptable 22-109-92-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-11-0619

DDM 11-2570 – Monsieur Louis-Philippe Lessard - Immeuble sis au 112, rue Châteaubriand

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-Philippe Lessard et affectant l'immeuble situé au 112, rue Châteaubriand.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 934 du cadastre du Québec et situé au 112, rue Châteaubriand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Louis-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 934 du cadastre du Québec et situé au 112, rue Châteaubriand.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 3 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 21 m et dont la superficie sera de 67,4 m² inférieure à la superficie minimum prescrite à 630 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2570-01 à DDM-11-2570-04 et aux annotations qui y sont

7 novembre 2011

inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0620

DDM 11-2571 – Immeuble sis au 57, route 219 – Monsieur Michel Boulerice

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Boulerice et affectant l'immeuble situé au 57, route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Boulerice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont les murs extérieurs ne seront recouverts d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Boulerice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, route 219.

Que soit autorisé, à cet endroit, la construction d'un bâtiment accessoire dont les murs extérieurs ne seront recouverts d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie), le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2571-01 à DDM-11-2571-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- une nouvelle clôture opaque, conforme à la réglementation applicable, doit être installée de façon à réduire l'impact visuel de ce bâtiment accessoire, tel que montré au plan DDM-11-2571-05.

7 novembre 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2011-11-0621

DDM 11-2573 – Monsieur Sylvain Perreault – Immeuble sis au 25, route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Perreault et affectant l'immeuble situé au 25, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'un réservoir de gaz propane empiétant dans la cour avant et de régulariser l'empiètement des distributeurs de carburant à l'intérieur de la distance minimum à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104.

Que soit en conséquence :

- régularisée l'implantation des distributeurs de carburant qui y sont installés et qui empiètent de 1,45 m dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain, prescrite à 6 m ;
- autorisée l'installation d'un réservoir de propane empiétant de 0,79 m dans la cour avant ;

7 novembre 2011

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2573-01 à DDM-11-2573-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- des espaces gazonnés doivent être aménagés en cour avant afin de minimiser l'impact visuel de l'empiétement des distributeurs de carburant, le tout tel que montré au plan DDM-11-2573-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0622

DDM 11-2578 – Monsieur Jose Villanueva – Immeuble sis au 48, rue Giroux

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jose Villanueva et affectant l'immeuble situé au 48, rue Giroux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jose Villanueva à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 779 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Giroux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jose Villanueva à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 779 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Giroux.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 0,91 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 21 m et dont la superficie sera de 14,5 m² inférieure à la superficie minimum prescrite à 630 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-

7 novembre 2011

2578-01 à DDM-11-2578-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0623

DDM 11-2587 – Monsieur Jonathan Lapointe – Immeuble sis au 172, rue Mackenzie-King

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jonathan Lapointe et affectant l'immeuble situé au 172, rue Mackenzie-King.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jonathan Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 465 du cadastre du Québec et situé au 172, rue Mackenzie-King ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jonathan Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 465 du cadastre du Québec et situé au 172, rue Mackenzie-King.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- deux lots dont la largeur de chacun sera de 1,5 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 13 m ;
- un lot dont la superficie sera de 23 m² et l'autre lot dont la superficie sera de 8 m² inférieure à la superficie minimum prescrite à 290 m² ;

7 novembre 2011

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2587-01 à DDM-11-2587-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0624

PIIA 11-2584 – Monsieur Mario Chamberland – Immeuble constitué du lot 4 636 013 et sis sur la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Chamberland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 013 du cadastre du Québec et situé sur la rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Chamberland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 013 du cadastre du Québec et situé sur la rue Sainte-Thérèse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de deux étages à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIIA-11-2584-01 à PIIA-11-2584-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n^o 2010-11-0634, adoptée le 15 novembre 2010, soit par la présente résolution abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0625

7 novembre 2011

PIIA 11-2592 – Madame Mélanie Dallaire – Immeuble sis aux 183-187, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 229 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 229 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- réparation des galeries avant et arrière ;
- remplacement des 3 portes du rez-de-chaussée ;
- réfection de la toiture de l'ensemble du bâtiment ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2592-01 à PIA-11-2592-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition suivante :

- le remplacement des 3 portes du rez-de-chaussée doit faire partie d'un éventuel projet de rénovation de l'ensemble de la façade principale de ce bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0626

APD 08-1838 – Approbation d'un plan de développement – Lots 4 314 944, 4 314 948 et 4 314 949 du cadastre du Québec dans le secteur des Compositeurs (phase II)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de développement comportant de nouvelles rues a été déposée par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l'immeuble composé

7 novembre 2011

des lots 4 314 944, 4 314 948 et 4 314 949 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Compositeurs (phase II) ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, les requérants doivent s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des phases antérieures de ce projet de développement, des terrains ont été cédés à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de sorte qu'à ce jour, le crédit disponible pour toute opération cadastrale à venir est de 3 716 m² ;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain à développer en vertu de la présente phase II nécessite la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 3 833 m², de sorte que le crédit des terrains qui ont été cédés lors de la réalisation des phases antérieures est maintenant déficitaire de 117 m² ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit approuvé le plan de développement déposé par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l'immeuble composé des lots 4 314 944, 4 314 948 et 4 314 949 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Compositeurs (phase II), le tout conformément aux plans n^{os} APD-08-1838-06 à APD-08-1838-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-08-1838-07 ;
- Des aménagements devront être effectués par le promoteur, soit :
 - des arbres d'alignement devront être ajoutés en bordure d'une partie de la rue n^o 2 ;
 - un îlot central, agrémenté d'un aménagement paysager, devra être ajouté à l'entrée du projet de développement donnant sur le boulevard du Séminaire Sud ;
 - une clôture devra être installée à la limite ouest du terrain, soit en bordure de l'emprise du boulevard du Séminaire Sud ;
 - un arbre feuillu devra être ajouté dans la cour arrière ou latérale de chaque propriété adjacente au boulevard du Séminaire Sud ;

7 novembre 2011

- une voie auxiliaire de virage à gauche sur le boulevard du Séminaire Sud, vers la rue n° 2, devra être aménagée aux frais du promoteur.

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, les requérants soient tenus de verser à la Ville, en argent, une somme équivalente à 10% de la valeur du terrain visé par le présent projet et ce, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, en tenant compte toutefois des terrains qui ont été cédés à ces fins lors de la réalisation des phases antérieures de ce projet de développement.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2011-11-0627

Adoption du second projet de règlement n° 1040

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1040 a été tenue le 7 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1040 et intitulé « Règlements modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-2616 à même une partie de la zone H-2567, située entre le boulevard Saint-Luc et la rue De Montmartre ;
- D'assujettir la zone C-2616 ainsi agrandie à un PIIA ;
- De permettre dans la zone A-5008, située au sud de la route 104 et à l'est du 3^e Rang, la construction d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 130 m² pour un terrain utilisé ou destiné à être utilisé par la classe « Habitation en milieu agricole » de 20 000 m² et plus ;
- De permettre la classe d'usage « Collective » dans la zone P-5564, située sur le chemin des Patriotes Est, au nord de la 15^e Avenue ;
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1016, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage

7 novembre 2011

accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située dans le secteur du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations

No 2011-11-0628

Adoption du premier projet de règlement n° 1045

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1045 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser spécifiquement les usages C9-02-14 «Service d'entreposage» et C2-01-08 « Centre de conditionnement physique » dans la zone C-5501, située le long de l'Autoroute 35, à proximité de la rue Adrien-Fontaine ;
- d'agrandir les limites de la zone I-2770 à même la zone I-2773, située sur le chemin Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Gaudette ;
- d'agrandir la zone H-3570 à même une partie de la zone C-3506, située sur le côté sud de l'avenue Provost, face à la rue Hubert-Paré, et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements ;
- d'agrandir la zone C-4961 à mêmes les zones C-4960 et C-4969. Les grilles des zones C-4960 et C-4969 sont, par conséquent, supprimées. L'usage I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux », antérieurement autorisé dans la zone C- 4969, est dorénavant prohibé. Ces zones sont situées sur le côté sud de la Route 219, à l'ouest du chemin Petit-Bernier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0629

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier le schéma d'aménagement et de

7 novembre 2011

développement concernant les limites des zones inondables de l'immeuble situé au 1156, allée de la Riveraine

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble constitué du lot 4 041 867 du cadastre du Québec et situé au 1156, allée de la Riveraine, afin de modifier les limites de la zone inondable affectant cette propriété ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 15 mars 2007, du règlement 0625 de protection du littoral, des rives et des plaines inondables remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement était de mettre en œuvre la « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » adoptée par le gouvernement du Québec, par le décret 468-2005 du 18 mai 2005 et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié par le règlement 415 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone inondable affectant cette propriété ont été modifiées par l'entrée en vigueur du règlement n° 0625, lequel a été remplacé par le règlement de zonage n° 0651, édictant les mêmes limites à l'égard de ce terrain ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot a démontré que l'espace contesté, malgré sa représentation sur la carte de la zone à risque d'inondation élevé ou faible, se situe à une élévation supérieure à celle des cotes de crues de récurrence de 20 ou 100 ans ;

CONSIDÉRANT que ce propriétaire a démontré que le remblai effectué entre 2003 et 2004 a été légalement effectué en vertu du permis municipal de remblai émis en 2003, soit avant la désignation de la zone inondable effectuée le 15 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a étudié cette demande en concertation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement, afin de corriger les limites des zones inondables à l'égard de l'immeuble constitué du lot

7 novembre 2011

4 041 867 du cadastre du Québec et situé au 1156, allée de la Riveraine, le tout, comme il est illustré au plan préparé par « Madore et Madore, arpenteur-géomètre », en date du 23 décembre 2010 et portant le numéro de minute 39236, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-11-0630

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1045

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1045 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser spécifiquement les usages C9-02-14 « Service d'entreposage » et C2-01-08 « Centre de conditionnement physique » dans la zone C-5501, située le long de l'Autoroute 35, à proximité de la rue Adrien-Fontaine ;
- d'agrandir les limites de la zone I-2770 à même la zone I-2773, située sur le chemin Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Gaudette ;
- d'agrandir la zone H-3570 à même une partie de la zone C-3506, située sur le côté sud de l'avenue Provost, face à la rue Hubert-Paré, et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements ;
- d'agrandir la zone C-4961 à mêmes les zones C-4960 et C-4969. Les grilles des zones C-4960 et C-4969 sont, par conséquent, supprimées. L'usage I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux », antérieurement autorisé dans la zone C-4969, est dorénavant prohibé. Ces zones sont situées sur le côté sud de la Route 219, à l'ouest du chemin Petit-Bernier », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2011.

- - - -

No 2011-11-0631

7 novembre 2011

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1046

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1046 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016 et 1037, afin de modifier la tarification applicable au stationnement municipal P-22 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-11-0632

Adoption du règlement n° 0960

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0960 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0960 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0960 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger un permis pour l'installation d'une piscine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0633

Adoption du règlement n° 0961

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0961 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

7 novembre 2011

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0961 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0961 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0961 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions visant les piscines sur l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0634

Adoption du règlement n° 1029

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1029 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1029 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1029 et renoncent à sa lecture.

7 novembre 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1029 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements dans le but de limiter les usages additionnels de type « logement secondaire » aux personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0635

Adoption du règlement n° 1030

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1030 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1030 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1030 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1030 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses amendements dans le but de remplacer l'expression « logement secondaire » par « logement intergénérationnel » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-11-0636

Adoption du règlement n° 1031

7 novembre 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1031 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1031 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1031 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger une déclaration annuelle confirmant le lien de parenté ou d'alliance de l'occupant d'un logement intergénérationnel », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0637

Adoption du règlement n° 1036

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1036 a été tenue le 17 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1036 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1036 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1036 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre

7 novembre 2011

établissement offrant des services de garde pour enfants » dans la zone C-5580, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, entrecoupée par la rue des Mimosas », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-11-0638

Adoption du règlement n° 1043

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1043 a été tenue le 7 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1043 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1043 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1043 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de soustraire la zone C-5580 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal, à savoir :

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 octobre 2011
- Monsieur Alain Paradis - Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

7 novembre 2011

- Aon Hewitt – Évaluation actuarielle au 31 décembre 2010
– Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Procès-verbal de correction - Résolution n° CE-2011-07-0534
- Démission de monsieur Gaétan Gagnon de son poste de membre du Comité des finances
- Monsieur Gaétan Gagnon - Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Monsieur Justin Bessette – Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- État comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-019

Lettres reçues de :

- 1) Mme Marie-Pier Gingras, conseillère en gestion pour la Société d'habitation du Québec / Approbation du règlement n° 1024 intitulé « Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase VIII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » »
- 2) Madame Hélène Dussault, présidente, Éco-train, nous envoie près de 300 lettres pour la période du 9 au 15 octobre 2011 toujours en relation avec la campagne de sensibilisation
Monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, nous informe que le plan d'organisation policière de la Ville soumis le 13 juillet 2009 a été approuvé
- 4) Madame Hélène Dussault, présidente, Éco-train, nous envoie près de 358 lettres pour la période du 16 au 22 octobre 2011 toujours en relation avec la campagne de sensibilisation

7 novembre 2011

- 5) Mme Doris Trotier, ca, directrice du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 1013 et intitulé « Règlement autorisant le remplacement des unités de dégrillage de la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 528 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I) Madame Josette COOK pour Financial Services Firm de « ThePersonal » / Réclamation pour son client Colin Bremner pour dégât d'eau à sa propriété sise au 671, rue Saint-Georges
- II) Madame Elza Claeys-Stichelbout / Réclamation pour dommage à son entrée d'asphalte causé par un camion de pompier lors d'une intervention
- III) Madame Nathalie Bouchard / Réclamation pour dommage à sa propriété sise au 121, rue Parenteau et ce, suite à un second refoulement d'égout
- IV) Madame Marie-Claude Lacroix pour AXA assurances inc. / Réclamation pour sa cliente Monique Sauvageau pour dommages à sa propriété sise au 120, boulevard Saint-Luc causés par un refoulement d'égout
- V) Monsieur Claude Contant et madame Sylvie V. Contant, 50, rue de La Sarre, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 28 août 2011
- VI) GazMétro, pour bris de conduite le ou vers le 20 octobre 2011 au 301, boulevard du Séminaire Nord

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions, les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- La firme qui a été mandatée par la Ville pour effectuer les travaux d'arpentage dans le cadre de la réalisation du plan de conservation.
- Le règlement n° 1029 relatif logements additionnels de type intergénérationnel.

7 novembre 2011

- Le service de transport en commun interurbain.
- L'absence, à certains endroits sur le territoire de la municipalité, de panneaux identifiant la présence des bornes fontaines.
- La diffusion des séances du Conseil municipal sur Internet.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'initiative du 5^e Groupe Scout de Saint-Jean-sur-Richelieu de s'inscrire à un concours en vue de financer les travaux de rénovation du local qu'il utilise.
- L'acceptation, par la Ville, de poursuivre les études relatives au projet de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le projet de réaménagement et de réunification des garages municipaux.
- Le projet de réaménagement du centre-ville et l'utilisation de la totalité des revenus provenant de la taxe d'accise sur l'essence pour financer la réalisation de ce projet.
- La grande compétence des employés municipaux, l'expertise qu'ils détiennent dans leur secteur d'activité et la qualité de leurs services.
- Les dommages qu'ont subis plusieurs résidences de la municipalité et qui ont été causés par les pluies abondantes, les vents forts et les pannes d'électricité survenus à l'occasion du passage de l'ouragan « Irène », à la fin de mois d'août.
- Le souhait exprimé par le Conseil municipal afin que soit maintenu dans son état actuel le terrain du « Club de golf de Saint-Jean ».
- La tarification du stationnement P-22 situé sur la rue Richelieu et son entrée en fonction le 1^{er} janvier prochain.
- La revitalisation du site de l'ancienne usine Singer et les coûts assumés par la Ville dans le cadre de la réalisation de ce projet, principalement pour des fins de décontamination.

7 novembre 2011

- Des félicitations sont adressées à messieurs Robert Blanchard et Gilles Delorme pour leur récente élection au sein du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville.
- La coupe d'arbres effectuée par le ministère des Transports du Québec dans l'emprise de l'autoroute 35.
- L'aménagement d'une piétonnière entre les rues Bousquet et Saint-Jacques et l'utilisation illégale de celle-ci par des automobilistes.
- L'ouverture, la semaine prochaine, du carrefour giratoire aménagé sur le boulevard Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Douglas.
- L'offre du commerce «Pasquier» d'offrir un terrain vacant situé sur le boulevard Saint-Luc à des fins de stationnement, pour l'usage des utilisateurs du service de transport en commun.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur et le stationnement limité dans certaines rues de ce quartier.
- Le sondage en cours à l'égard du projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, jusqu'au parc de maisons mobiles Rémillard.
- Le contenu de l'état des revenus et dépenses de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-11-0639

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 22 h 21

Maire

Greffier